



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240322-20240308-DE



Délibération n° 2024-03-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 22 mars 2024
Convocation du 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donnés pouvoir : 1
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Hélène POIZOT.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Vote des taux d'imposition – Année 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

	Année 2024
Taxe d'habitation	18.74 %
Taxe Foncière (Bâti)	42.84 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	37.87 %

Article 2 : De Charger Madame le Maire

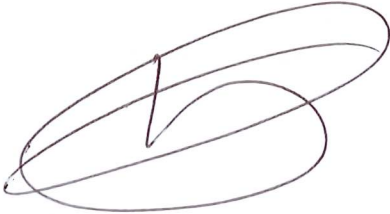
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour
- 1 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 26 mars 2024.
Publié sur le site internet le 28 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240322-20240308-DE

S²LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.